SOCOTEC ANTILLES GUYANE

Centre commercial La Rocade
Grand Camp Nord
97142 ABYMES
Tél.: (+594)590481270
Fax: (+594)590830582

Direction d'Infrastructure de Défense
Jardin Desclieux
97200 FORT-DE-FRANCE - Martinique

Sécurité & protection de la santé

Affaire suivie par : Yoann SEGUIN-CADICHE
Tél.: -(B); 06 90 63 27 64(M)
E-mail : yoann.seguin-cadiche@socotec.com

Dossier :
REMPLACEMENT DE COUVERTURE - RESIDENCE PETIT MANOIR (PTM)
Résidence Petit Manoir (PTM)
Bâtiments N°0001 et N°0002
97200 FORT-DE-FRANCE

A DUCOS, le 28/08/2026

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le coordonnateur

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

REMPLACEMENT DE COUVERTURE - RESIDENCE PETIT MANOIR (PTM)

Résidence Petit Manoir (PTM)
Bâtiments N°0001 et N°0002

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	28/08/2026	PGC du 28/08/2026 - Remplacement de couverture PTM	Yoann SEGUIN-CADICHE

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER
 1.1. Liste des intervenants
 1.2. Liste des lots
 1.3. Etat d'avancement de l'affaire
 1.4. Descriptif de l'opération
2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE
 2.1. Environnement de chantier - Résidence occupée
 2.2. Ouvrages existants
 2.3. Matériaux dangereux (amiante...)
3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION
 3.1. Mise en commun des moyens - VRD primaires
 3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier
 3.3. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives
 3.4. Mise en commun des moyens - Echafaudages et nacelles
 3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets
 3.6. Mise en commun des moyens - Organisation des secours
 3.7. Mise en commun des moyens - Base vie
 3.8. Approvisionnement matériaux et levage en toiture
4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS
 4.1. Dépose de la couverture existante
 4.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur
 4.3. Fourniture et pose de la nouvelle couverture
 4.4. Echafaudages et nacelles
 4.5. Dépose et repose des ballons ECS
 4.6. Coactivité avec la résidence occupée
 4.7. Prévention du risque incendie
5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS
 5.1. Plan Général Simplifié de Coordination
 5.2. Désignation des entreprises
 5.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
 5.4. Travailleurs indépendants et locatiers
 5.5. Présence de personnel étranger
 5.6. Inspection Commune
 5.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.8. Rôle du coordonnateur

5.9. Registre journal

6. DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (DID)	97200 FORT DE FRANCE
Maître d'oeuvre	DIDF - SECTION MAITRISE D'OEUVRE	97261 FORT DE FRANCE
Coordonnateur SPS	SOCOTEC Yoann SEGUIN-CADICHE Tél : 0616590498 - Email : yoann.seguincadiche@socotec.com	78 Route de Bois Rouge - Martinique 97224 DUCOS
Inspection du travail (DEETS)	DEETS MARTINIQUE	Immeuble EOLE 2 Avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France
CGSS	CGSS MARTINIQUE	Place d'armes Rue Case Negre 97232 LE LAMENTIN
OPPBTP	OPPBTP MARTINIQUE	97200

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - COUVERTURE (bac acier)			
1 - Sous-traitant ECS (plomberie / chauffage)			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

Le Plan Général Simplifié de Coordination, indice 0, est élaboré en phase de consultation des entreprises. [Etat d'avancement à confirmer selon calendrier de l'opération]

1.4. Descriptif de l'opération

L'opération concerne le remplacement complet de la couverture existante en bac acier, ainsi que les travaux de dépose et repose des ballons de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) avec remplacement des tuyaux et calorifuge, sur les bâtiments N°0001 et N°0002 de la Résidence Petit Manoir (PTM).

Les travaux comprennent notamment :

- Les installations de chantier, moyens d'accès, de levage et de sécurité collective ;
- La protection des ouvrages conservés ;
- La dépose complète de la couverture existante (bacs acier, fixations, faîtages, isolant, rives) ;
- Le remplacement de huit (8) pannes en bois résineux et de six (6) planches de rives ;

- La dépose et la repose des ballons ECS (cinq par bâtiment), avec remplacement des tuyaux et calorifuge par une entreprise spécialisée ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'une nouvelle couverture en bac acier nervuré (acier galvanisé prélaqué, ép. min. 0,75 mm) ;
- La réfection des accessoires de couverture (faîtages, rives, solins, costières, gouttières et dauphins en aluminium) ;
- Les raccordements et étanchéités périphériques ;
- L'évacuation des déchets vers une filière agréée ;
- Les essais et vérifications finales (remise en service ECS, étanchéité).

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site avant remise de son offre.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Environnement de chantier - Résidence occupée

Dispositions prévues	A la charge de
La résidence reste occupée durant toute la durée du chantier. Le caractère clos et indépendant de la zone de chantier sera maintenu afin d'empêcher tout risque de coactivité avec les résidents.	Tous Corps d'état
Le barriérage de chantier sera composé de clôtures grillagées sur plots reliées entre elles par des connecteurs, maintenu clos durant la totalité du chantier. Des panneaux « chantier interdit au public » seront installés en périphérie.	1 - Couverture

2.2. Ouvrages existants

Dispositions prévues	A la charge de
Bâtiments N°0001 et N°0002 de la résidence Petit Manoir, charpente existante à conserver sous réserve de l'état constaté après dépose. Après dépose de la couverture, l'entreprise procédera à l'inspection visuelle de la charpente, à l'identification des éléments corrodés ou dégradés et à la transmission d'un rapport au maître d'œuvre. Aucune réfection structurelle ne sera engagée sans validation préalable.	1 - Couverture / Maître d'œuvre
Cinq (5) ballons de production d'ECS actuellement implantés en toiture de chaque bâtiment, à déposer temporairement pour permettre les travaux de couverture.	1 - Couverture / Sous-traitant ECS

2.3. Matériaux dangereux (amiante...)

Le CCTP ne fait pas état d'un diagnostic amiante avant travaux. Selon l'âge du bâti, la présence éventuelle de matériaux amiantés (isolant de couverture, calorifuge des réseaux ECS) devra être vérifiée par le maître d'ouvrage préalablement au démarrage des travaux de dépose. [Diagnostic amiante avant travaux à joindre en annexe si applicable]

3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mise en commun des moyens - VRD primaires

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement en eau existant sur site, à l'emplacement désigné par le maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site.	Maître d'ouvrage

3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier, mis à jour autant de fois que nécessaire. Figureront notamment : clôtures, accès et sorties, zone de cantonnement, voies de circulation, zones de stationnement et de stockage, implantation des armoires électriques, points d'eau, zone bennes à déchets.	1 - Couverture
Tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes devra être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP. Le personnel sera identifié (casques, vêtements, badges, nom de l'entreprise).	Tous Corps d'état

3.3. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur en toiture sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placés à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, comportant plinthe de butée (10 à 15 cm), main courante et lisse intermédiaire à mi-hauteur, fixés sur potelets métalliques. L'implantation devra permettre leur maintien pour la réalisation des travaux successifs.	1 - Couverture
Tout élément de sécurité (lignes de vie, points d'ancrage) déposé sera reposé à l'identique et conforme aux règles en vigueur.	1 - Couverture

3.4. Mise en commun des moyens - Echafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Les échafaudages et/ou nacelles nécessaires à l'accès en toiture et en façade devront assurer la protection collective en bas de pente. Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition.	1 - Couverture

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises évacueront leurs gravats, chutes et emballages et effectueront le nettoyage quotidien de leur zone de travail. Tous les déchets seront évacués vers une filière agréée ; aucun déchet ne devra se trouver hors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état

3.6. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros d'urgence et consignes d'appel des secours seront affichés dans le bureau de chantier (15, 18, 112). En cas d'accident, l'entreprise préviendra le jour même la CGSS, la DEETS, l'OPPBTP et le coordonnateur SPS. Les entreprises préciseront dans leur PPSPS la présence de sauveteurs secouristes du travail et disposeront d'une trousse de premiers secours.	Tous Corps d'état

3.7. Mise en commun des moyens - Base vie

Dispositions prévues	A la charge de
Installations de base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoire) mises à disposition ou installées par l'entreprise selon modalités décrites en annexe.	1 - Couverture

3.8. Approvisionnement matériaux et levage en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Dispositif visant à faciliter la circulation et limiter la manutention manuelle des bacs acier, pannes, gouttières et ballons ECS : moyen de levage adapté (monte-matériaux, grue mobile ou équivalent), équipements de levage, nacelles, échafaudages et protections collectives et individuelles réputés compris dans le prix.	1 - Couverture

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Dépose de la couverture existante

Dispositions prévues	A la charge de
Travaux visés : dépose complète des bacs acier existants, des fixations, des faîtages, de l'isolant thermique, des rives ; remplacement de huit (8) pannes en bois résineux et de six (6) planches de rives ; dépose des gouttières pendantes demi-rondes, des descentes EP Ø100 mm, des dauphins fonte, des solins et des accessoires de ventilation ; démontage des dispositifs traversant la toiture. Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats seront interdites d'accès aux autres intervenants au moyen d'un dispositif physique. L'évacuation des matériaux déposés se fera vers une filière agréée.	1 - Couverture

4.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous les ouvrages à risque de chute de hauteur, la protection collective sera assurée soit par garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre et rigide (hauteur 1,00 à 1,10 m, plinthe de butée, main courante, lisse intermédiaire), soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. Port du harnais antichute et ligne de vie obligatoire si la protection collective est impossible. Formation travail en hauteur et attestations à fournir au coordonnateur SPS. Interdiction d'intervention seul en hauteur.	Tous Corps d'état

4.3. Fourniture et pose de la nouvelle couverture

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en œuvre d'une couverture neuve en bac acier nervuré (acier galvanisé prélaqué, épaisseur minimale 0,75 mm, revêtement anticorrosion, teinte identique aux autres toitures de la résidence). Pose avec alignement des panneaux, respect des recouvrements, fixations inox ou galvanisées haute résistance, joints d'étanchéité, isolation thermique mince. Fourniture et pose des accessoires de couverture (faîtages, rives, solins, costières, bandes de rive, pièces de finition, fermetures mousse) de même nature et finition que la couverture, ainsi que des gouttières et dauphins en aluminium de diamètre identique à l'existant. Une attention particulière sera portée à l'étanchéité des points singuliers : pénétrations de toiture, passages de réseaux, supports des ballons ECS, raccordements sur ouvrages existants.	1 - Couverture

4.4. Echafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage/démontage des échafaudages et l'utilisation de nacelles, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute de matériel ; toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions. La zone de montage/démontage sera balisée. Les échafaudages seront installés sur sol nivelé et stabilisé ; les passages d'accès seront pourvus de platelage pare-gravois.	Tous Corps d'état

4.5. Dépose et repose des ballons ECS

Dispositions prévues	A la charge de
Dépose : consignation des équipements, vidange préalable des installations, repérage des réseaux, déconnexion hydraulique et électrique, levage et stockage temporaire sur site dans une zone sécurisée. L'entreprise prendra toutes précautions pour éviter toute détérioration. Repose : repositionnement des ballons ECS à leur emplacement d'origine, remplacement des supports dégradés, reconnexion hydraulique et électrique, remplacement des tuyaux et calorifuge, vérification du bon fonctionnement. Essais après remise en service : contrôle d'étanchéité, vérification du fonctionnement et des alimentations électriques, contrôle des dispositifs de sécurité. Un procès-verbal de remise en service sera fourni. Habilitation électrique requise avant toute intervention sur les circuits ; vérification des installations électriques avant intervention (risque électrique et risque de brûlure/eau chaude sous pression).	Sous-traitant ECS spécialisé

4.6. Coactivité avec la résidence occupée

Dispositions prévues	A la charge de
La résidence restant occupée, les entreprises veilleront à limiter les nuisances (bruit, poussières, circulation d'engins) vis-à-vis des résidents. Les zones de stockage, de levage et de circulation d'engins seront neutralisées et balisées pour écarter tout risque vis-à-vis des tiers non intervenants.	Tous Corps d'état

4.7. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravat ni déchet de matériaux inflammables ne devra être stocké à l'intérieur des bâtiments. Tous travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse...) seront réalisés sous couvert d'un permis de feu, délivré par l'établissement à chaque intervention.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (période de préparation, 30 jours avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur ses coordonnées. Les titulaires de lots et leurs sous-traitants informeront le coordonnateur de leur intention de sous-traiter au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas).

5.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux. Les locatiers interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice.

5.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou peu le français, l'entreprise assurera la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour la transmission des consignes de sécurité.

5.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS.

5.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC ainsi que son propre PPSPSS. Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôle un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques ; les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations envers leurs salariés.

5.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (MOA, MOE, entreprises concernées). Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants ou des organismes de contrôle.

6. DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

Partie à remplir par le CSPS	
CSPS Société : SOCOTEC Nom : Yoann SEGUIN-CADICHE Tél : 0616590498 Email : yoann.seguincadiche@socotec.com	**Adresse chantier** Résidence Petit Manoir (PTM) [adresse à compléter] 97200 FORT DE FRANCE
Contraintes horaires de livraisons : Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGSC)	
Quai de déchargement : ☐ Oui ☐ Non Grues : ☐ Oui ☐ Non Recette à matériaux : ☐ Oui ☐ Non Monte-matériaux : ☐ Oui ☐ Non	
Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)	
Nom de l'entreprise : Nom du réceptionnaire : Tél :	Adresse siège : Coordonnées du réceptionnaire :
Plages horaires de livraisons : Heures :	Présence chef ou manœuvre : ☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion : Distance (m) : Hauteur (m) :	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant) : Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération : ☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain

- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)